

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGTIÈME SESSION

Documents officiels

**COMMISSION POLITIQUE SPÉCIALE, 477^e
SÉANCE**



Vendredi 3 décembre 1965,
à 15 h 25

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
<i>Point 36 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (suite):</i>	
<i>a) Rapports du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine;</i>	
<i>b) Rapports du Secrétaire général</i>	<i>1</i>

Président: M. Carlet R. AUGUSTE (Haïti).

POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR

Politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (suite) [A/SPC/L.118, L.119]:

- a) Rapports du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (A/5692, A/5707, A/5825 et Add.1, A/5932, A/5957);
- b) Rapports du Secrétaire général (A/5850 et Add.1, A/6025 et Add.1)

1. M. HORAN (Irlande) dit que les partisans de la politique d'apartheid utilisent ce terme — qui signifie "ségrégation" — dans le sens d'une évolution séparée d'une partie de la population qui, pour toujours, la maintiendra en état d'infériorité par rapport à l'autre partie, pour ne pas dire dans un état de semi-servitude. Les tenants de cette politique sont à la tête du gouvernement d'un Etat Membre de l'ONU, qui se dit chrétien et prétend être démocratique; en fait, il ne l'est pas et son gouvernement représente une minorité choisie en fonction de la race. Cet état de choses est moralement condamnable et politiquement rétrograde. L'Irlande, comme toutes les autres nations sensées, réprouve catégoriquement et sans réserve cette politique.

2. La politique raciste du Gouvernement de la République sud-africaine et ses modalités d'application ne constituent pas seulement des violations flagrantes des principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme; elles représentent en outre un camouflet au droit naturel. Comme l'Afrique du Sud a été l'un des Membres fondateurs de l'Organisation, il est d'autant plus regrettable qu'elle méconnaisse les résolutions de l'ONU et viole en permanence les droits fondamentaux de l'homme. En effet, c'est essentiellement de droits de l'homme qu'il s'agit. Il est d'autant plus scandaleux que ce soit une minorité qui refuse ces droits à une majorité écrasante, et ce uniquement parce que cette dernière n'est pas blanche. Les droits de l'homme sont des droits fondamentaux. Ils ont toujours existé, même si on ne les a pas toujours reconnus. La Déclaration universelle des droits

de l'homme ne les a pas créés, elle les a seulement formulés.

3. Au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, invoqué par le Gouvernement sud-africain pour soutenir que l'ONU n'a pas compétence pour discuter sa politique d'apartheid, on trouve les termes "essentiellement de la compétence nationale d'un Etat". "Essentiellement" est le terme clef. De l'avis de la délégation irlandaise, personne ne peut prétendre qu'une question comme celle de la violation des droits fondamentaux de l'homme, relève essentiellement de la compétence nationale d'un Etat. Elle estime que le paragraphe 7 de l'Article 2 n'interdit pas à l'ONU de se saisir de violations des droits de l'homme, en tout lieu et en toutes occasions.

4. La délégation irlandaise, par le passé, s'est toujours opposée à ce que l'Afrique du Sud soit expulsée de l'ONU; elle estimait qu'elle devait être exposée à toutes les influences qui pourraient s'exercer sur elle, et aussi a-t-elle accueilli avec satisfaction la proposition, adoptée à l'unanimité à la 470^{ème} séance, de prier le Président de faire savoir à la délégation de la République sud-africaine que la Commission souhaitait sa présence et sa participation aux débats. L'Afrique du Sud ne doit pas seulement être Membre de l'Organisation, elle doit être représentée chaque fois que la Commission discute de l'apartheid.

5. En août 1963, le Comité central du Conseil oecuménique des églises a, dans une déclaration sur les tensions raciales et ethniques, fait remarquer que si l'Afrique du Sud poursuivait sa politique raciale actuelle, elle aboutirait inévitablement à s'isoler de plus en plus du reste du monde. Pour avoir la preuve de cet isolement, non seulement politique mais également spirituel, il suffit de se reporter aux discours prononcés récemment par d'éminents Sud-Africains et dont certains ont été cités par le représentant de l'Iran (471^{ème} séance).

6. Rappelant la déclaration faite par la délégation irlandaise en 1961 à la 275^{ème} séance de la Commission, M. Horan estime déplorable que les richesses, les aptitudes et les capitaux de l'Afrique du Sud soient refusés à la majorité de ses propres citoyens et au reste de l'Afrique. Les Sud-Africains eux-mêmes doivent se rendre compte de la contribution immense qu'ils pourraient apporter au progrès de tous leurs concitoyens et de toute l'Afrique. Ainsi, l'Afrique du Sud avancerait véritablement sur la voie de la grandeur et le monde entier souhaite sincèrement qu'elle suive cette vocation et renonce à la folie de l'apartheid.

7. M. KARASIMEONOV (Bulgarie) dit que les deux années précédentes ont été caractérisées par une

activité accrue de la part de l'ONU et d'autres organisations créées pour le soutien de la lutte du peuple sud-africain contre la politique d'apartheid. Le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine et son président méritent des éloges pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés et les documents excellents qu'ils ont fournis pour dénoncer la politique criminelle du gouvernement Verwoerd. Mais, malgré leur activité, la paralysie qui a frappé la dix-neuvième session de l'Assemblée générale a été, pour le Gouvernement sud-africain, un répit inattendu, et il en a profité pour multiplier les mesures inhumaines de répression contre la population de couleur.

8. Au cours des dernières années, le gouvernement Verwoerd s'est accoutumé aux protestations de l'opinion publique mondiale et ne se gêne pas pour poursuivre sa politique. L'Afrique du Sud défie ouvertement l'Organisation des Nations Unies, comme le prouve son absence à la Commission. La raison de l'insouciance et de l'arrogance du Gouvernement sud-africain est simple et évidente: l'Afrique du Sud peut impunément poursuivre sa politique d'apartheid parce que certaines grandes puissances continuent d'avoir avec elle des relations politiques et économiques. Les rapports du Comité spécial et surtout son étude sur les investissements effectués récemment par des sociétés étrangères (A/5932, annexe II), démontrent que la collaboration entre les puissances occidentales et l'Afrique du Sud est des plus prospères.

9. Même les résolutions du Conseil de sécurité, demandant à tous les Etats de ne pas fournir d'armes à l'Afrique du Sud ont été tournées. A cet égard, on a appliqué plusieurs méthodes ingénieuses. Les pays qui, à la suite des pressions de l'opinion publique, ont dû abandonner leur commerce d'armes, ont commencé à investir dans l'industrie d'équipement militaire de l'Afrique du Sud. Les monopoles internationaux des Etats-Unis et de l'Europe occidentale ont investi massivement dans les usines d'armes en Afrique du Sud. Dès qu'il a été question d'un embargo sur le pétrole, des firmes américaines, britanniques, allemandes et françaises ont offert de financer la construction de raffineries en Afrique du Sud et de participer aux travaux d'exploitation du pétrole. Il en a été de même lorsqu'on a parlé d'un embargo sur le caoutchouc. Le Canada a investi des sommes énormes dans la production du caoutchouc synthétique. Certains représentants ont déclaré solennellement qu'ils n'exportaient plus d'armes en Afrique du Sud. Mais quelle est la valeur de ces déclarations quand des armes sont produites sur place et quand l'Afrique du Sud possède déjà un stock d'armes des plus modernes? Il n'est donc pas étonnant que le gouvernement Verwoerd se soit vanté qu'en cas de guerre l'Afrique du Sud ne pourrait être battue par des armes classiques.

10. Le commerce de l'Afrique du Sud avec les puissances occidentales est en plein épanouissement. Le volume de ses échanges avec tous ses partenaires importants a augmenté entre 1959 et 1964. L'accroissement a été le plus spectaculaire avec le Japon — le volume a triplé en cinq ans; viennent ensuite l'Italie et la République fédérale d'Allemagne. Ce n'est pas par

hasard que l'attitude de cette dernière est diamétralement opposée à celle de la République démocratique d'Allemagne, qui a rompu toutes relations avec l'Afrique du Sud et a énergiquement condamné sa politique raciale.

11. Les événements en Rhodésie du Sud ont montré quel danger pour la paix mondiale représente la politique d'apartheid. Sans l'encouragement et l'aide du gouvernement Verwoerd, Ian Smith n'aurait jamais osé proclamer l'indépendance unilatérale. La politique d'apartheid a depuis longtemps débordé les frontières de l'Afrique du Sud, s'est imposée dans le Sud-Ouest africain et est maintenant devenue la politique officielle de la Rhodésie du Sud. L'"alliance impie" entre l'Afrique du Sud, la Rhodésie du Sud et le Portugal représente une menace pour tous les peuples d'Afrique. La clef de voûte de cette alliance, qui cherche à perpétuer un régime esclavagiste dans toute l'Afrique australe, est le régime de Verwoerd, que l'on a, à juste titre, comparé à l'Allemagne nazie. La politique des puissances occidentales envers le gouvernement Verwoerd pourrait bien avoir les mêmes conséquences désastreuses pour l'humanité que leur politique munichoise envers Hitler.

12. Le Président du Comité spécial a lancé un avertissement solennel aux puissances occidentales et particulièrement à celles qui sont membres permanents du Conseil de sécurité. En Afrique du Sud se prépare une guerre qui risque d'ébranler le monde entier, sans épargner les Nations Unies. Mais il semble que les puissances occidentales et les autres partenaires de l'Afrique du Sud aient choisi de faire la sourde oreille. Les récents événements en Rhodésie du Sud ne leur ont rien appris. Bien qu'ils aient versé quelques larmes de crocodile sur le sort de la population de couleur, ils n'ont rien proposé de nouveau, se contentant d'exposer une fois de plus les raisons qu'ils ont de continuer leurs échanges commerciaux avec l'Afrique du Sud.

13. La délégation bulgare estime que l'époque des enquêtes et des pieux espoirs est révolue. Le Comité d'experts que les puissances occidentales ont tenu à créer n'a donné aucun résultat. Seule une action immédiate et vigoureuse permettrait de remédier à cette situation. Pour cette raison, la délégation bulgare appuie sans réserve les propositions du Comité spécial et en particulier sa recommandation principale, suivant laquelle il est indispensable d'appliquer les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte, avec la coopération entière de tous les membres permanents du Conseil de sécurité et celle des principaux partenaires commerciaux de l'Afrique, pour changer le cours tragique des événements et se rapprocher d'une solution.

14. M. NEKROUF (Maroc) dit que le problème de l'apartheid ne nécessite plus des jugements, mais des actes. La population non blanche de l'Afrique du Sud et l'opinion internationale doivent savoir si les Nations Unies veulent et peuvent entreprendre une action. Ce n'est pas par hasard que le Comité rencontre tant de difficultés à faire l'unanimité sur les questions d'importance telles que le maintien de la paix, la question de Palestine et l'apartheid.

15. M. BARROMI (Israël), prenant la parole sur une motion d'ordre, déclare que le débat devrait être

limité à la question de l'apartheid et que toute tentative visant à rouvrir la discussion de la question de Palestine est hors du sujet.

16. Le **PRESIDENT** demande au représentant du Maroc de limiter ses remarques à la question qui fait l'objet de la discussion.

17. **M. NEKROUF** (Maroc) fait remarquer qu'il n'a fait allusion qu'à la difficulté de faire l'unanimité sur la question de Palestine et qu'il n'a condamné aucune des parties à ce différend.

18. Les nombreuses références qui ont été faites à la Charte, et les nombreuses interprétations qu'on en a données pendant le débat sur la question du maintien de la paix, s'appliquent tout autant à la discussion du problème de l'apartheid. Maintenant les Etats Membres seront de plus en plus amenés à définir leur conception des buts de l'Organisation et des moyens propres à lui faire atteindre ses objectifs. A l'occasion de cette confrontation d'opinions, il faudra décider si l'Organisation des Nations Unies n'est rien d'autre qu'un groupe d'intérêt où seules les grandes puissances ont voix au chapitre. Si c'est le cas, quels pouvoirs reste-t-il aux petits Etats? Ne sont-ils simplement que des figurants dont on cherche à obtenir l'approbation et le vote quand les grandes puissances veulent agir? En fin de compte, il faudra déterminer si oui ou non l'Organisation deviendra un instrument efficace de paix et de progrès.

19. Avec toutes ses contradictions fondamentales, telles que l'égalité de vote d'une part et le droit de veto des membres permanents du Conseil de sécurité de l'autre, la Charte reste l'instrument d'un idéal juridique et moral pour les pays du tiers monde. Ces pays entendent donner à la Charte la seule interprétation conforme au droit et à la justice, celle qui s'inspire du principe que les intérêts égoïstes doivent s'effacer devant le respect d'autrui, la prospérité commune et le progrès universel.

20. Les populations de la Rhodésie, de l'Angola et du Mozambique, tout comme les Etats de l'Afrique et de l'Asie et leurs amis d'Amérique latine et d'Europe, se leurreraient si elles pensaient pouvoir amener, à l'aide de résolutions et de recommandations, la chute des régimes criminels de Pretoria et de Salisbury. Si l'on veut obtenir des résultats, les pays du tiers monde ne doivent laisser passer aucune occasion de s'opposer à toute interprétation ou application de la Charte qui ne sert que les intérêts des grandes puissances.

21. Une action concertée des petits Etats, refusant de s'incliner devant les désirs des grandes puissances, est la seule voie vers la solution du problème de l'apartheid. Voici les grandes puissances mises à l'épreuve. N'agiront-elles qu'en fonction de leurs seuls intérêts matériels et politiques, ou reviendront-elles à une plus saine conception de leurs devoirs et de leurs responsabilités? Le tiers monde est également mis à l'épreuve: il devra se montrer à la hauteur de ses propres aspirations légitimes.

22. De l'avis de la délégation marocaine, l'Afrique doit s'attendre à des jours sombres. On doit considérer avec réalisme les rapports du Comité spécial

et les récents événements de Rhodésie. Avec l'aide de ses alliés occidentaux, le Gouvernement raciste de Pretoria a transformé l'Afrique du Sud en un immense arsenal capable de fournir aux maîtres de Salisbury, de l'Angola et du Mozambique tout ce dont ils ont besoin; son économie florissante lui permettrait de contrebalancer l'effet de toutes sanctions éventuellement décidées par l'Organisation. Par suite des actes auxquels se livre un petit groupe d'Etats, en violation de la Charte, les Nations Unies sont impuissantes. Le Secrétaire général n'a pas dissimulé l'échec total des résolutions 190 (1964) et 191 (1964) du Conseil de sécurité, que le Gouvernement sud-africain a rejetées. En ce qui concerne la résolution 190 (1964), le Secrétaire général a fait remarquer que le régime de Pretoria a persisté dans son attitude et n'a cessé d'intensifier la répression. Le Haut Commissaire pour les réfugiés reste en contact avec les gouvernements intéressés mais il n'a rien pu entreprendre en faveur des populations non blanches. Le Comité international de la Croix-Rouge avoue son impuissance; toutes ses tentatives ont été rejetées par Pretoria comme constituant des ingérences. En réponse à l'appel du Comité spécial, seuls 8 Etats Membres sur 117 ont fourni une contribution financière. En ce qui concerne la résolution 191 (1964), le Gouvernement sud-africain a rejeté la proposition de consulter tous les secteurs de la population de l'Afrique du Sud afin que celle-ci décide de l'avenir du pays. Et pour ce qui est du Comité d'experts, dont le Maroc fait partie, il n'a fait que piétiner, par suite des tactiques d'obstruction de quelques-uns de ses membres.

23. Le représentant du Maroc désire rendre hommage au Comité spécial, à son président et à son rapporteur pour les excellents rapports qu'ils ont établis, et qui démontrent clairement l'existence en Afrique du Sud d'une menace contre la paix et la sécurité internationales. Le Comité spécial est convaincu qu'il est indispensable d'appliquer les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte, et le Maroc est entièrement de cet avis. L'application de sanctions économiques serait une méthode longue et difficile mais, avec l'aide des Etats africains et asiatiques et de leurs amis, elle finirait par être efficace. Dans l'intervalle, et pour soulager les souffrances de 13 millions de victimes de l'apartheid, il faudrait prendre les mesures suivantes: a) il conviendrait de donner secours et assistance à toutes les victimes de l'apartheid; b) il faudrait qu'une commission internationale de juristes et d'administrateurs pénitentiaires procède à une enquête minutieuse sur le traitement des prisonniers; c) on devrait faire un effort pour faire largement connaître et les dangers de la politique d'apartheid et les efforts des Nations Unies; à cet égard, **M. Nekrouf** se félicite de l'offre du Brésil d'organiser, en 1966, un cycle international d'études sur l'apartheid; d) le Comité spécial doit être élargi et bénéficier de ressources financières suffisantes pour lui permettre de continuer ses travaux.

24. La délégation marocaine continue de compter sur les efforts de l'Organisation des Nations Unies et espère que les grandes puissances lui apporteront leur coopération. **M. Nekrouf** espère qu'elles se laisseront convaincre par l'appel du chef **Albert Luthuli** et cesseront de fournir des armes à l'Afrique

du Sud. Pour conclure, il exprime l'espoir que le projet de résolution A/SPC/L.118, dont le Maroc est un des auteurs, sera adopté à l'unanimité par la Commission.

25. M. BENITES (Equateur) dit que le nationalisme sud-africain, comme le nazisme avec lequel ont sympathisé des dirigeants de l'Afrique du Sud tels que MM. Malan, Strijdom et Verwoerd, est fondé sur le racisme. Toutefois, le racisme sud-africain a précédé la montée du nazisme, puisqu'il était présent dès la naissance du pays: le South Africa Act de 1909 stipulait que les non-Blancs ne pouvaient pas être élus au Parlement, encore qu'un non-Blanc ayant un revenu annuel de plus de 50 livres ait eu le droit de vote s'il était inscrit sur une liste électorale distincte. Le racisme sud-africain a atteint son paroxysme au moment du Group Areas Act de 1950, qui a divisé la population suivant des critères raciaux. A l'heure actuelle, 3 millions de Sud-Africains blancs contrôlent 13 millions de non-Blancs, qui comprennent les "Bantous", les "Asiatiques" et les "personnes de couleur".

26. Ainsi, le nombre des Blancs est de beaucoup inférieur à celui des non-Blancs et le racisme sud-africain est motivé en grande partie par la peur. Cette peur explique la croissance rapide du budget de la défense en Afrique du Sud, la décision de ce pays de produire ses propres armements, y compris des avions, pour le cas où les importations seraient interrompues par un embargo, et l'intensification de la formation militaire donnée à la population blanche. L'Afrique du Sud produit de grandes quantités d'uranium; elle possède au moins un réacteur nucléaire et a créé un centre de recherches nucléaires dans le désert du Kalahari; elle est en mesure de produire des armes nucléaires. Il convient de noter que l'Afrique du Sud s'est abstenue au cours du vote qui a eu lieu à la Première Commission (1392^{ème} séance) sur la dénucléarisation de l'Afrique.

27. Par ailleurs, le racisme sud-africain s'inspire largement de considérations d'ordre économique, car il sert de prétexte à la saisie des terres par la minorité blanche et au maintien d'une main-d'œuvre non blanche bon marché, dépourvue de tous droits syndicaux. Des lois telles que le Trading and Occupation of Land Restriction Act de 1943, le Natives Consolidation Act de 1945, la loi dénommée "Ghetto Act", de 1946 et le Group Areas Act de 1950 ont pour but d'assurer le maintien du contrôle blanc sur les terres qui ont le plus de valeur. Les salaires des travailleurs africains sont ridiculement bas en comparaison de ceux des travailleurs blancs: en 1959, le revenu annuel moyen de la population blanche se montait à 425 livres, et celui des Africains à 39 livres. Les Blancs, qui représentent 19,3 p. 100 de la population, contrôlent 67 p. 100 du revenu national. Le niveau de vie de la population africaine est extrêmement bas et le taux de mortalité infantile est 25 fois plus élevé pour les Africains que pour les Blancs. Au cours des années, la population africaine a témoigné, par des grèves et des manifestations répétées, malgré des mesures de répression brutales, son mécontentement de ces conditions intolérables.

28. Les autorités sud-africaines s'efforcent de justifier leur politique en soutenant que l'apartheid a pour but de fournir des possibilités égales aux

Blancs et aux non-Blancs dans le cadre d'un système de développement séparé. Cependant, le développement séparé est complètement irréalisable dans une économie industrialisée comme celle de l'Afrique du Sud qui est fondée sur l'extraction minière et a besoin de main-d'œuvre africaine. En créant des bantoustans, l'Afrique du Sud, en fait, crée des colonies à l'intérieur de son propre territoire. De plus, on ne donne pas de chances égales aux deux groupes; en matière d'instruction publique, par exemple, on inculque aux enfants bantous des notions infâmes pour qu'ils s'inclinent devant le concept de l'inégalité raciale.

29. Ainsi, au cours des ans, la situation a continué à s'aggraver en Afrique du Sud, malgré la réprobation de la communauté internationale exprimée dans les résolutions des Nations Unies, dont les racistes sud-africains n'ont pas tenu compte. La création des nouveaux Etats africains indépendants qui constituent maintenant le groupe d'Etats le plus important des Nations Unies a introduit un nouvel élément dans le problème de l'apartheid. Ces Etats sont convaincus que la démocratie est l'apanage de tous les hommes, quelle que soit leur race, et leur opposition naturelle au régime d'oppression sud-africain représente un danger possible pour la paix et la sécurité internationales. Le Groupe d'experts désigné en vertu de la résolution 182 (1963) du Conseil de sécurité a recommandé l'application de sanctions contre l'Afrique du Sud. Il faut espérer que ces suggestions seront mises en œuvre avant qu'il ne soit trop tard.

30. Comme d'autres représentants l'ont déjà souligné, de nombreux Etats n'ont pas tenu compte de la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale, qui demande que des sanctions économiques soient prises contre l'Afrique du Sud. Sur les 67 Etats qui ont voté en faveur de cette résolution, 11 font encore du commerce avec l'Afrique du Sud, et quatre d'entre eux sont des pays d'Europe occidentale. Les grandes puissances industrielles continuent à investir d'importants capitaux en Afrique du Sud. Aussi longtemps que les racistes d'Afrique du Sud recevront cet appui économique, ils refuseront de modifier leur politique, et il est donc essentiel d'appliquer immédiatement des sanctions afin d'abolir un système qui non seulement viole les droits fondamentaux de l'homme, mais risque de provoquer une réaction susceptible de mettre en danger la paix et la sécurité internationales. Les hommes de bonne volonté dans le monde, à quelque race qu'ils appartiennent, espèrent que des mesures efficaces seront prises pour éliminer le racisme sud-africain, qui est une aberration politique engendrée par la cupidité et la peur.

31. M. ANYAOKU (Nigéria) présente le projet de résolution A/SPC/L.119 au nom des 23 auteurs du projet. Il informe la Commission que la Yougoslavie s'est jointe aux auteurs et il exprime l'espoir que d'autres délégations feront de même. Ce projet de résolution complète le projet A/SPC/L.118. Il a pour but non de guérir le cancer de l'apartheid, mais de pallier certains de ses effets particulièrement désastreux en créant un trust fund des Nations Unies administré par un conseil de cinq administrateurs et alimenté par des contributions bénévoles des Etats, des organisations et des particuliers; il est destiné à aider les victimes de l'apartheid en leur

fournissant une assistance juridique, des secours et des moyens d'instruction.

32. M. PIERRE-LOUIS (Haïti) dit qu'en tant que pays noir Haïti suit avec une attention particulière le problème de l'apartheid, qui préoccupe sérieusement les Nations Unies depuis 1946. Il félicite le Comité spécial et en particulier son rapporteur pour le rapport solidement documenté (A/5957), qui montre que la situation en Afrique du Sud continue de s'aggraver. La doctrine de l'apartheid, qui repose sur l'inégalité et les préjugés raciaux, est universellement condamnée; cependant, la minorité raciste blanche continue à appliquer cyniquement sa politique inhumaine de discrimination et de répression, foulant ainsi aux pieds les résolutions des Nations Unies et ses obligations découlant de la Charte et violant les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

33. Comme le Président du Comité spécial l'a souligné dans sa déclaration à la 469ème séance, l'Afrique du Sud est un Etat policier de la pire espèce, puisqu'il est en même temps un Etat raciste. Depuis septembre 1963, le Gouvernement sud-africain a accéléré l'application de la politique raciale d'apartheid et il a institutionnalisé la répression brutale contre les adversaires de sa politique. Il a recouru à des lois telles que le Bantu Laws Amendment Act et le Criminal Procedure Amendment Act; il a établi une législation arbitraire limitant la liberté de mouvement des Africains. Il a intenté une série de procès en vertu du General Law Amendment Act de 1962, qui prévoit la peine de mort pour ceux qui sont déclarés coupables de sabotage. Le Gouvernement de Pretoria a imposé silence aux dirigeants de toutes les organisations qui s'opposent à sa politique, empêchant ainsi les contacts interraciaux et paralysant toute action organisée contre l'apartheid. En application de cette législation discriminatoire et criminelle, des Africains sont arrêtés, incarcérés et internés sous des prétextes transparents, et des milliers de personnes innocentes sont condamnées à de longues peines de prison après des procès injustes. Il faut attirer l'attention de tous les Etats Membres sur cette situation tragique et injuste et faire appel à la conscience de tous les peuples pour arriver à obtenir un plus large appui moral aux efforts de l'Organisation des Nations Unies tendant à mettre fin à l'apartheid, qui constitue non seulement un outrage pour la dignité de l'homme mais une menace contre la paix.

34. Le rapport du Comité spécial montre qu'il y a un danger imminent de conflit violent entre la population non blanche et la minorité raciste blanche qui continue à renforcer son armée et sa force de police, menaçant ainsi l'indépendance des autres Etats d'Afrique. Le conflit entre oppresseurs et opprimés pourrait aisément s'étendre à d'autres parties du continent et dégénérer éventuellement en une conflagration mondiale. La situation en Afrique du Sud constitue, dans ces conditions, une menace contre la paix et la sécurité internationales au sens de l'Article 39 de la Charte.

35. En raison de la gravité de la situation, la délégation haïtienne demande à la Commission d'appuyer les recommandations faites par le Comité

spécial dans son rapport et d'approuver les projets de résolution (A/SPC/L.118 et A/SPC/L.119). Elle espère que l'Organisation des Nations Unies adoptera sans retard des mesures décisives obligeant la République sud-africaine à mettre un terme à l'apartheid. Elle recommande un boycottage collectif contre l'Afrique du Sud; cependant, il faudra étudier de nouvelles procédures permettant d'assurer l'exécution des sanctions économiques, car ces sanctions sont inutiles si elles ne sont pas exécutées à la lettre par tous les Etats Membres. La République d'Haïti est prête à appuyer toute action tendant à faire disparaître l'apartheid et à assurer le triomphe des justes revendications des populations non blanches de l'Afrique du Sud.

36. La délégation haïtienne rend hommage aux Etats Membres qui ont donné suite à l'appel contenu dans la résolution 1978 B (XVIII) de l'Assemblée générale en apportant des contributions pour aider les familles de ceux qui sont persécutés par le Gouvernement sud-africain. D'autre part, elle félicite le Danemark de la décision que ce pays compte prendre au sujet de l'Afrique du Sud.

37. M. DUHACEK (Yougoslavie) félicite le Comité spécial des suggestions constructives qu'il a soumises dans son rapport, dont l'adoption permettra de mettre un terme à la dégradation de la situation en Afrique du Sud et de progresser vers une solution du problème. A toutes les assemblées où la question de l'apartheid a été discutée, que ce soient les réunions d'organes de l'ONU ou d'autres conférences internationales, le représentant de la Yougoslavie a condamné cette politique raciste dans les termes les plus catégoriques, soulignant qu'elle mettait en danger la paix en Afrique et dans le monde en général et que ce n'était, par conséquent, que dans le cadre de la communauté internationale qu'on pourrait lui trouver une solution. Le Gouvernement yougoslave a appliqué pleinement les dispositions de la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale et n'entretient absolument aucune relation avec le Gouvernement de l'Afrique du Sud. Cependant, malgré les efforts d'une majorité d'Etats Membres, l'Organisation des Nations Unies n'a pas réussi à mettre fin à cette politique d'apartheid. Cette situation est d'autant plus déplorable que la création de l'ONU a été, en grande partie, une manifestation du désir des peuples du monde d'empêcher que se reproduisent les épreuves d'une guerre provoquée par des forces qui préconisaient la théorie de l'inégalité des races et cherchaient même à exterminer certaines d'entre elles. En fait, la similitude entre l'apartheid et le nazisme est chaque jour plus apparente.

38. L'impossibilité pour l'ONU de résoudre le problème a deux causes. Tout d'abord, le Gouvernement sud-africain, loin de se montrer disposé à collaborer avec l'Organisation, a intensifié sa politique d'extermination, comme le montrent le nombre accru de peines de mort prononcées et la persécution croissante de la majorité noire de la population. Cela, et l'attitude négative de la délégation sud-africaine qui boycotte les travaux de la Commission politique spéciale, montre clairement que le Gouvernement sud-africain devient de plus en plus brutal et agressif. Tout espoir illusoire de progrès par la persuasion

et la consultation a été détruit par le Ministre sud-africain de la justice, qui a déclaré que seuls les Blancs auront le droit de siéger au Parlement, qui devra décider du destin de l'Afrique du Sud et de ses habitants, et par le Premier Ministre, selon lequel faire en sorte que l'Afrique du Sud reste blanche ne signifie qu'une chose, à savoir la domination des Blancs, pour qui il n'est pas question de diriger ou d'orienter le pays, mais de maintenir leur emprise et leur suprématie.

39. En second lieu, il est clair que l'application efficace des résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies a été empêchée jusqu'ici par les puissances qui, au lieu de participer à un boycottage commercial, continuent et développent même leur commerce avec l'Afrique du Sud et parfois lui livrent des armes. Parmi ces puissances, il en est qui ont combattu courageusement contre la coalition nazi-fasciste pendant la seconde guerre mondiale. Dans ces circonstances, la délégation yougoslave ne peut que conclure à l'existence d'intérêts politiques aussi bien que purement économiques.

40. Le problème est maintenant plus grave que jamais, car au cours des cinq dernières années, le Gouvernement sud-africain a porté son budget militaire de 61 millions de dollars à 321 millions de dollars. De toute évidence, ce ne sont pas exclusivement les besoins de la défense qui nécessitent une telle augmentation. Cette évolution rappelle inévitablement aux nations pacifiques d'Afrique, qui, après leur longue lutte pour l'indépendance, souhaitent seulement se consacrer au bien-être de leurs populations, que l'impérialisme et le désir de conquête sont les traits caractéristiques des régimes fascistes fondés sur le racisme.

41. Une évaluation du danger inhérent à la situation en Afrique du Sud serait incomplète si elle ne tenait pas compte de la situation créée par les événements survenus récemment en Rhodésie du Sud. M. Duhaček doute qu'aucune délégation conteste que c'est précisément l'attitude de ces pays dont le commerce avec l'Afrique du Sud se poursuit comme si rien n'était qui a encouragé le régime de Smith à proclamer unilatéralement l'indépendance. Les liens étroits qui unissent l'Afrique du Sud et la Rhodésie mettent la paix en danger et constituent une menace directe pour les pays pacifiques qui sont leurs voisins.

42. Comme les mesures prises jusqu'ici n'ont donné aucun résultat, il est indispensable d'en prendre de nouvelles qui visent à assurer que les décisions des Nations Unies seront respectées par le plus grand nombre possible de pays, car l'attitude de certains Etats Membres qui ne respectent pas ces résolutions ne peut qu'encourager davantage la politique raciste du Gouvernement sud-africain. La délégation yougoslave approuve donc les propositions figurant dans le rapport du Comité spécial sous le titre "Recommandations à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité" (A/5957, troisième partie) et notamment celle aux termes de laquelle les sanctions proposées devront être confirmées par une décision du Conseil de sécurité prise en application du Chapitre VII de la Charte et leur application intégrale par tous les Etats devra être assurée. Ces mesures ont été préconisées par le représentant de

la Yougoslavie qui, après avoir représenté son pays à la Commission spéciale durant la dix-huitième session, a fait partie du Groupe d'experts du Conseil de sécurité mais en a démissionné parce qu'il était en désaccord avec d'autres membres quant à la nature des mesures à recommander au Conseil de sécurité et au moment où il convenait de le faire. Les événements actuels ont une telle gravité pour la paix et la sécurité internationales qu'il est indispensable de prendre des décisions sans délai; toute suggestion tendant à retarder ces décisions doit être considérée comme une tentative en vue d'aider le régime sud-africain.

43. M. HAMID (Soudan) dit que la Commission perdrait son temps si elle se contentait de continuer de parler du problème de l'apartheid tandis que la situation ne cesse de s'aggraver et que le Gouvernement sud-africain refuse de tenir compte des décisions prises par l'ONU. Cette attitude de mépris a été encouragée par le comportement de certains Membres de l'Organisation et par l'évolution de la situation dans d'autres régions de l'Afrique australe. La proclamation unilatérale de l'indépendance par la clique raciste de Rhodésie du Sud, qui a eu pour effet de consolider le régime sud-africain et de renforcer sa politique d'apartheid, n'est pas un incident isolé mais fait partie d'un plan bien conçu. Un autre encouragement pour l'Afrique du Sud est la position adoptée par le Portugal. Si véhémentement qu'il se défende de poursuivre une politique raciste, l'appui que le Portugal donne à l'Afrique du Sud le classe parmi les Etats racistes, et c'est certainement un pays colonialiste. La collusion de ces trois gouvernements racistes en Afrique australe, qu'on a appelée une alliance impie, est maintenant manifeste. Quand le régime de Smith a proclamé l'indépendance de la Rhodésie du Sud, les Sud-Africains ont affirmé leur solidarité avec lui et, en réponse à l'invitation du Conseil de sécurité, ont non seulement refusé de participer aux débats sur la Rhodésie du Sud mais déclaré qu'ils maintiendraient leurs relations économiques avec ce pays.

44. L'attitude de défi adoptée par ces trois pays ne surprend pas les Africains. Mais les Africains ont été à la fois surpris et déçus par la position de la France. On a beaucoup parlé à la Commission politique spéciale de l'histoire glorieuse de la France et de l'influence de sa révolution sur les esprits; mais le passé d'un pays, si admirable qu'il soit, n'excuse pas sa position négative actuelle. Les Africains ont aidé la France dans ses guerres à ses heures les plus sombres. Est-ce trop demander que la France les soutienne quand ils sont en difficulté? C'est à peine une coïncidence que les trois pays qui se sont abstenus dans le vote sur la question des armes nucléaires et de la dénucléarisation de l'Afrique, à la Première Commission, sont la France, le Portugal et l'Afrique du Sud.

45. La France et le Portugal ne sont cependant pas les seuls Etats Membres qui aident et encouragent le régime sud-africain. Les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, à l'exception du Japon, sont des pays d'Europe occidentale qui sont également membres de l'OTAN et qui, non seulement continuent leur commerce avec l'Afrique du Sud mais

lui fournissent aussi des armes et du matériel de guerre. C'est la continuation de ce trafic d'armements qui constitue pour les Etats intéressés la violation la plus flagrante de la Charte. Le Président de la Owens-Corning Fibreglass Corporation, dont la récente déclaration favorable à l'Afrique du Sud a été mentionnée à une séance précédente, n'est autre que le général Norstad, l'ancien commandant en chef de l'OTAN.

46. Ceux qui perdaient l'espoir de voir l'ONU parvenir à une solution pacifique ont toutefois trouvé un nouvel encouragement dans la déclaration faite à la 476ème séance par le représentant du Danemark, et la Commission pourrait s'inspirer de ses conclusions pour commencer à sortir de l'immobilisme.

47. La délégation soudanaise, qui est l'un des auteurs du projet de résolution présenté par le représentant de la Guinée (A/SPC/L.118), soutiendra aussi sans réserve le projet de résolution que vient d'introduire le représentant de la Nigéria (A/SPC/L.119).

48. M. OLMOS (Argentine) dit que son pays trouve inconcevable qu'en plein XXème siècle, à une époque où l'humanité progresse aussi rapidement dans les domaines technique, culturel, social et économique, il y ait encore un endroit sur la terre où des millions d'êtres humains sont privés de leurs droits fondamentaux en raison de la couleur de leur peau. Il y a peu de questions politiques examinées aux Nations Unies sur lesquelles l'accord soit aussi large que dans le cas de l'apartheid, et pourtant, malgré cette quasi-unanimité, cette question reste inscrite à l'ordre du jour, année après année, cependant que le Gouvernement sud-africain continue de refuser aux autochtones leurs libertés et leurs droits fondamentaux. Le Gouvernement argentin a longtemps pensé que l'on pouvait persuader le régime sud-africain de se conformer aux principes de la Charte et d'aligner sa politique sur les concepts fondamentaux qui recueillent l'adhésion de presque toute l'humanité. Il espérait qu'avec le temps et les liens de plus en plus étroits que créent entre les pays le progrès matériel et les activités des organismes internationaux, le problème trouverait inévitablement sa solution. Mais l'indifférence du Gouvernement sud-africain aux appels lancés par les Nations Unies, l'absence de sa délégation aux débats actuels, et le caractère de plus en plus répressif des lois promulguées en Afrique du Sud ces dernières années ont amené l'Argentine à conclure que le temps des appels et des essais de conciliation est révolu.

49. L'Argentine trouve particulièrement affligeant que la menace l'un conflit racial entre plusieurs pays d'un même continent se manifeste à un moment où les peuples d'Afrique commencent leur existence indépendante — événement heureux qui devrait se produire dans une atmosphère de paix et de progrès. Comme d'autres pays d'Amérique latine, l'Argentine a aboli les pratiques discriminatoires lors de son accession à l'indépendance, au XIXème siècle, et elle a ouvert ses portes à tous les hommes de bonne volonté. Il n'y a pas de minorité ou de groupe racial qui ne trouve dans les constitutions des pays latino-américains et dans les positions prises par leurs gouvernements respectifs une garantie que leurs membres peuvent vivre en harmonie avec leurs

compatriotes. C'est dans cet esprit que la délégation argentine à la deuxième Conférence extraordinaire interaméricaine, qui s'est tenue récemment à Rio de Janeiro, a présenté le projet de déclaration que la Conférence a adopté et qui proclame que toute discrimination raciale est contraire au sens de la justice des peuples d'Amérique et que, selon le concept de démocratie, tous les individus vivant dans un Etat doivent être traités en égaux quelle que soit leur race.

50. A l'époque actuelle où les peuples du monde renforcent leur coopération grâce aux activités des organisations internationales et établissent des liens d'interdépendance à l'intérieur de groupements régionaux, aucun Etat ne saurait se soustraire à la responsabilité qui lui incombe de tenir compte des décisions de l'Organisation des Nations Unies. Les dispositions de la Charte relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales qui sont énoncées au paragraphe 3 de l'Article premier, à l'alinéa c. de l'Article 55 et à l'Article 56 établissent cette obligation de façon décisive.

51. Le représentant de l'Argentine étudiera, avec toute l'attention qu'ils méritent, les deux projets de résolution dont la Commission est saisie et les commentera ultérieurement.

52. M. SHERIFIS (Chypre) dit que le Gouvernement sud-africain n'a montré que du mépris pour les valeurs morales sur lesquelles s'appuient toutes les résolutions adoptées par les Nations Unies sur le problème de l'apartheid et a refusé de s'acquitter des obligations juridiques qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies. Avec le temps, ce gouvernement renforce de plus en plus ses positions, augmente sa puissance militaire et va vers l'autarcie économique qui lui permettra de bafouer l'opinion publique mondiale de plus en plus impunément. Si on veut l'abattre, il faut que l'adoption de résolutions par les Nations Unies s'accompagne d'une action concrète. Voter pour des résolutions qui condamnent l'apartheid est important, mais c'est seulement par leur mise en œuvre qu'on atteindra le but recherché. Il est honteux qu'à une époque prétendument civilisée comme l'époque actuelle le Gouvernement sud-africain reste libre de poursuivre une politique de colonialisme intérieur dirigée contre la grande majorité des habitants du pays. L'Afrique du Sud est Membre de l'Organisation des Nations Unies et, comme tel, s'est engagée à soutenir la Charte. On doit alors se demander en quoi sa politique raciale est compatible avec cette disposition essentielle de la Charte où il est question de développer et d'encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. En quoi cette politique est-elle compatible avec l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui proclame que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit, ou avec son article 2, aux termes duquel chacun peut se prévaloir des droits et des libertés qui sont proclamés dans cette déclaration, sans distinction aucune? La seule réponse que les racistes sud-africains peuvent donner serait que la race blanche est supérieure à toutes les autres — théorie dont les nazis se sont fait les champions, mais qui a été rejetée par la plupart des peuples. S'agissant de la disposition de l'article 7 de la Déclaration selon

laquelle tous sont égaux devant la loi, il convient de souligner que les lois sud-africaines ne visent pas la sécurité de la collectivité, mais la répression de la grande majorité des habitants. Il appartient aux Etats Membres non seulement de s'élever contre la persécution des adversaires de l'apartheid et de leurs familles, mais aussi de leur fournir toute l'assistance matérielle possible. C'est pourquoi la délégation chypriote souscrit aux observations présentées par le représentant de la Nigéria à propos de la création d'un trust fund et s'est associée aux auteurs du projet de résolution qui y a trait.

53. La République de Chypre est pour l'élimination complète de toutes les formes du colonialisme, du néo-colonialisme et de l'impérialisme et de toutes les manifestations d'oppression et d'injustice. En conséquence, elle est opposée à toute ségrégation ou séparation fondée sur la race, la religion, l'origine ethnique, la couleur ou le sexe. Au premier ministre Verwoerd, qui demande qui, des Blancs ou des Noirs, gouvernera l'Afrique du Sud, Chypre répond que l'Afrique du Sud doit être gouvernée compte tenu de la volonté exprimée par la majorité, indépendamment de toute considération de couleur.

L'Afrique du Sud, la Rhodésie du Sud, Chypre et tous les autres pays doivent être gouvernés conformément à la règle de la majorité, selon le principe "à chacun une voix". Si les membres d'un groupe minoritaire désirent participer au gouvernement d'un pays, ils doivent le faire en s'inspirant de ce principe et non pas en se rebellant contre l'Etat et en cherchant à le renverser.

54. La délégation chypriote est heureuse de compter parmi les auteurs du projet de résolution A/SPC/L.118, parce que ce texte préconise des mesures énergiques en vue de combattre la menace à la paix et à la sécurité internationales que crée la politique raciste de l'Afrique du Sud et qu'il permet une fois de plus à Chypre de manifester sa solidarité avec les champions héroïques de la liberté en Afrique.

55. Le PRESIDENT informe la Commission que la lettre qu'il a adressée à la délégation sud-africaine au nom de la Commission et la réponse de l'Afrique du Sud seront distribuées comme documents de la Commission.

La séance est levée à 18 h 15.